



Du 20 Novembre 2023

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Hervé BLANC, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, David VEYRE, Marcelle CHARBONNIER, Hervé SERVE

Absents : 2

Mickael DIEZ, Géraldine GAUTHIER

Absent ayant donné pouvoir : 1

Géraldine GAUTHIER a donné pouvoir à Annie SAUVIGNET

Hervé SERVE a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire et Hervé SERVE constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Octobre 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 Octobre 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Approbation de l'avant-projet de rénovation énergétique de la Maison des Associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mandaté un maître d'œuvre pour mener une réflexion sur des travaux de rénovation énergétique de la Maison des associations. En effet, ce bâtiment est très vétuste, notamment en termes d'isolation thermique et de menuiseries simples vitrages. Au-delà de l'inconfort pour les usagers, notamment les enfants de la cantine et du centre de loisirs, cela représente un coût énergétique.

L'avant-projet prévoit :

- Isolation par l'extérieur

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Remplacement des luminaires par des LED

Ces travaux permettraient une économie d'énergie de 38%.

Le coût des travaux s'élève à 256 920 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'études. Le montant total de l'opération, au stade AVP, s'élève à 280 515 €.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux		Subvention	Montant	%
Gros œuvre	18 150,00 €	Etat - Fonds Vert	84 154,50	30,00%
Isolation extérieure	77 560,00 €	CAF	64 497,00	22,99%
Menuiseries extérieures	87 450,00 €	SIEL Révolution	20 000,00	7,13%
Faux Plafonds - peinture	17 100,00 €	CD 42	57 400,00	20,46%
Plomberie, Sanitaires, Ventilation	33 490,00 €	Autofinancement	54 463,50	19,42%
Electricité	18 670,00 €			
Option capteurs acoustiques	4 500,00 €			
TOTAL Travaux	256 920,00 €			
Maitrise d'œuvre	18 595,00 €			
CT/CSPS	5 000,00 €			
TOTAL Opération	280 515,00 €	TOTAL	280 515,00	100,00%

Au regard du faible montant restant à charge à la commune, M. le Maire propose de valider cet avant-projet et de lancer la réalisation de cette opération, en partenariat avec les utilisateurs de la maison des associations.

M. DRAPEAU souhaite connaître le calendrier de réalisation des travaux.

M. BLANC indique que le calendrier des travaux sera conditionné au phasage concernant le centre de loisirs et la cantine. Une réunion devra être organisée avec l'AFR pour planifier l'ensemble. L'idéal serait que les travaux impactent au minimum les services.

M. VEYRE demande le type de matériaux prévu pour l'isolation par l'extérieur.

M. BLANC indique que la base est prévue en isolation polystyrène. Les variantes seront ouvertes aux entreprises pour leur permettre de proposer d'autres matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet de rénovation énergétique de la Maison des associations tel que présenté et autorise M. le Maire à planifier ces travaux en partenariat avec les utilisateurs
- **Autorise** le lancement de l'opération et note le reste à charge de la commune de 54 563.50 € HT
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des financeurs
- **Autorise** M. le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces travaux

- **Autorise M. le Maire** à signer tout document afférent à la présente décision

Finances - Budget Général - Admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé au 10/08/2023 par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, pour un montant total de 13.30€,

Considérant l'état des créances éteintes arrêtées au 08/08/2023 par le comptable public pour un montant de 4 772.81 €, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement suite à une liquidation judiciaire et donc nécessite la clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant que la commune a procédé, par délibération du 13/12/2021, à une provision pour créance douteuse d'un montant de 3 145.10 € pour le créancier faisant l'objet de la créance éteinte

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou pour des poursuites infructueuses, et des créances éteintes telles qu'exposées ci-dessous :

Année	Pièces comptables	Dettes	Montant	Motif
2020	Titre 107	Frais de cantine	13,30 €	Admission en non valeur – Inférieur au seuil de poursuites
2017-2018	Année 2018 : Titres 217,239,290,324,4,50, 77,107,154,180 Année 2017 : Titre 417	Loyers	4772,81 €	Créance éteinte – Liquidation judiciaire de l'entreprise. La commune avait effectué une provision pour risque de 3145,10 €

M. SERVE souhaite connaître le nombre de logements communaux sur la commune.

M. BLANC indique que la commune met en location les logements suivants :

- 3 appartements au centre médico-social
- 1 appartement dans l'ancienne maison basson
- 2 appartements à l'ancienne caserne
- 1 appartement à côté du Vival
- Le logement au-dessus de l'école réservé aux étudiants/stagiaires dans le domaine de la santé (3 chambres)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre 107 de l'année 2020 pour un montant total de 13.30 €

- DECIDE d'admettre en créance éteinte les titres 217,239,290,324,4,50,77,107,154,180 de l'année 2018 et le titre 417 de l'année 2017 pour un montant total de 4 772.81 €
- NOTE que pour la créance éteinte présentée, le conseil municipal avait inscrit une provision de 3 145.10 € sur l'exercice 2021 et autorise M. le maire à procéder aux écritures comptables afférentes à cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision
- INDIQUE que pour l'admission en non-valeur les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune et feront l'objet d'un mandat au compte d'imputation 6541 Créances admises en non-valeurs, chapitre 65.

Ecole Publique – projet de classe découverte

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école publique a un projet de classe découverte au Bessat pour une durée de 3 jours et 2 nuits. A travers ce projet et dans le cadre du projet d'école de l'année, l'équipe enseignante souhaite mettre en pratique et travailler les compétences nécessaires pour vivre ensemble, dans une bonne cohésion et permettre aux élèves de s'épanouir et de devenir autonome au sein du groupe. Les compétences et les connaissances en lien avec le milieu naturel, la biodiversité et le patrimoine culturel et sportif dans lequel vivent les élèves seront également travaillées.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide départementale dans la mesure où la commune octroie également une subvention au minimum de 100 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement élèves	11 550	Familles	2 650
Hébergement adultes	92	Commune	100
Transport séjour	890	Conseil Départemental	2 250
Journée maternelle	299	Coopérative scolaire	890
Visites		Sou des écoles	6941
Transports pendant le séjour		Education nationale	
Intervenants extérieurs		DRAC	
Autres (préciser)		Autres (préciser)	
TOTAL	12 831	TOTAL	12 831

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de classe découverte au Bessat
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de 100 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Finances- Budget Général – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
16	1641	Emprunts en Euros	500,00 €		105 000,00 €	105 500,00 €
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €		0,00 €	1 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencement	-1 500,00 €		40 000,00 €	38 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 621 688 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 665 180 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Finances- Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget annexe assainissement 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
66	66112	Interêts - rattachement des ICNE	1,59 €		-535,12 €	-533,53 €
011	622	Rémunération d'intermédiaires et hor	-1,59 €		1 500,00 €	1 498,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget annexe assainissement de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 615 143.93 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 357 587.78 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Personnel communal – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – I.H.T.S.

Le Maire expose à l'assemblée :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme de repos, elles peuvent être indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent excéder 25H par mois pour un agent à temps complet, sauf circonstances exceptionnelles.

Il rappelle que les délibérations des 7 mars 2001, 26 septembre 2001 et 23 mai 2002 autorisent certaines catégories de personnel à percevoir des I.H.T.S. et qu'il convient de les mettre à jour.

Pour la commune de Maclas, il précise que sont concernés :

Pour la catégorie C filière administrative, filière technique, filière sociale, filière culturelle et filière animation :

tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S.	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p>Adjoints administratifs territoriaux (décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié)</p> <p>Adjoints techniques territoriaux (décret n°2006-1691 du 22 décembre modifié)</p> <p>Adjoints territoriaux d'animation (décret n°2006-1693 du 22 décembre modifié)</p> <p>Adjoints territoriaux du patrimoine (décret n°2006-1692 du 22 décembre modifié)</p> <p>Agents de maîtrise territoriaux (décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié)</p> <p>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié)</p>	<p>Agent d'accueil</p> <p>Agent polyvalent des services techniques</p> <p>Référent Espaces Verts</p> <p>Référents Voirie</p> <p>Référents bâtiment</p> <p>Agent d'entretien des locaux</p> <p>Responsable bibliothèque</p> <p>Surveillant cantine</p> <p>ATSEM</p> <p>Agent d'animation</p>	<p>Sujétions de service</p> <p>Surcroît d'activités</p> <p>Urgences</p> <p>Modifications et accroissement d'horaires</p> <p>Polyvalence</p> <p>Continuité du service public</p> <p>Suppléance d'agents absents,</p> <p>Travaux urgents</p> <p>Interventions non programmées</p> <p>ou événements divers en dehors des cycles de travail tels que :</p> <p>les élections,</p> <p>spectacles,</p> <p>manifestations sportives, culturelles,</p> <p>commémorations, inaugurations,</p> <p>interventions lors d'astreintes,</p> <p>événements climatiques</p> <p>ou autres</p>

Pour la catégorie B filière administrative et filière technique :

tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S.	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p>Rédacteur (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié)</p> <p>Technicien (décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié)</p>	<p>Responsable services techniques</p> <p>Gestionnaire RH compta</p>	<p>Sujétions de service</p> <p>Surcroît d'activités</p> <p>Urgences</p> <p>Modifications et accroissement d'horaires</p> <p>Polyvalence</p> <p>Continuité du service public</p> <p>Suppléance d'agents absents,</p> <p>Travaux urgents</p> <p>Interventions non programmées</p> <p>ou événements divers en dehors des cycles de travail tels que :</p> <p>élections,</p> <p>spectacles,</p> <p>manifestations sportives, culturelles,</p>

		commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, événements climatiques ou autres
--	--	--

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de permettre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux contractuels de droit public de tous les grades de catégorie C et B des cadres d'emploi tels que les as détaillés Monsieur le Maire et dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires telles qu'énoncées par Monsieur Maire.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6411 intitulé *Rémunération du personnel titulaire* et au compte 6413 intitulé *Rémunération du personnel non titulaire*.

Tarifs concession cimetière

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de cimetières sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2012 et n'ont pas évolué depuis cette date. Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- Cimetière (concessions trentenaires au m²) : tarif unique sur l'ensemble du cimetière : 100,00 €
- Columbarium (concessions trentenaires par emplacement) : 640,00 €

M. BLANC propose de revoir les tarifs qui n'ont pas évolués depuis 11 ans. Voici pour information un comparatif des autres tarifs pratiqués sur les communes environnantes :

Pour 30 ans	Concession au m2	Colombarium
Maclas (2012)	100 €	640 €
St Appolinard	70 €	300 €
Chavanay	160 €	720 €
St Pierre de Bœuf	180 €	720 €
Véranne	80 €	600 €
Pélussin	155 €	700€ la case pour 20 ans et 825€ la cavurne pour 20 ans

Mme DUMEZ souhaite connaître les charges qui sont liées à la gestion du cimetière car il lui semble important d'avoir des tarifs au plus juste.

M. BLANC indique que les charges liées à l'entretien du cimetière sont de deux ordres :

- Charges de fonctionnement : temps passé par les agents techniques pour l'entretien des espaces, l'eau
- Charges d'investissement lorsqu'il faut ajouter un columbarium par exemple

Pour M. BLANC et les adjoints, il semble important de faire évoluer les tarifs car tous les coûts ont augmenté en 11 ans.

Après débat, il est proposé de voter le tarif suivant, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Cimetière (concessions trentenaires au m²) : tarif unique sur l'ensemble du cimetière : 150 € le m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif des concessions du cimetière aux valeurs suivantes :
 - Cimetière (concessions trentenaires au m²) : tarif unique sur l'ensemble du cimetière : 150 € le m²
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Tarifs concession columbarium

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de cimetières sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2012 et n'ont pas évolué depuis cette date. Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- Cimetière (concessions trentenaires au m²) : tarif unique sur l'ensemble du cimetière : 100,00 €
- Columbarium (concessions trentenaires par emplacement) : 640,00 €

Après débat, il est proposé de voter le tarif suivant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Columbarium (concessions trentenaires par case) : 700 €

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif du columbarium du cimetière aux valeurs suivantes :
 - Columbarium (concessions trentenaires par emplacement) : 700 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Tarifs des photocopies

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des photocopies ont été votés par délibération du 05 Juillet 2012 et du 20 février 2014, aux valeurs suivantes :

- A4 N&B : 0,18 €
- A4 Couleur : 0,50 €
- A3 Couleur : 1€
- CD Rom ou USB (sous emballage) : 2,75 €

M. le maire propose de réviser les tarifs. Après débat, il est proposé de voter les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Copie pour communication document administratif de la mairie	Copie d'un document privé
A4 N&B	0,18 €	0.50€
CD Rom ou USB (sous emballage)	2,75 €	/
A4 Couleur		1.20 €
A3 Couleur		2.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des copies aux valeurs suivantes :

	Copie pour communication document administratif de la mairie	Copie d'un document privé
A4 N&B	0,18 €	0.50€
CD Rom ou USB (sous emballage)	2,75 €	/
A4 Couleur		1.20 €
A3 Couleur		2.40 €

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des services de la communauté de communes : Eau Potable et Assainissement Non Collectif

M. le Maire rappelle que les rapports sur le prix et la qualité des services de la communauté de communes, relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement non collectif, doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Ces documents ont été transmis avec la convocation du conseil municipal.

M. le Maire demande si des conseillers communautaires ont des demandes de précision à faire remonter à l'intercommunalité concernant ces documents. Aucune remarque n'est émise.

M. CHAIZE précise que l'intercommunalité vient de procéder au vote des tarifs 2024. Il a été décidé de mettre en place des tarifs de plus en plus élevés par tranche de consommation.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.039	26/10/2023	Marché de travaux La Halle - Avenant n°1 - Lot 6 - Menuiseries Intérieures
2023.040	09/11/2023	Marché de travaux La Halle - Avenant n°2 - Lot 1 - Terrassement - VRD
2023.041	09/11/2023	Marché de travaux La Halle - Avenant n°1 - Lot 10 - Plomberie - Sanitaires

Questions diverses

Mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public

M. le Maire indique que l'extinction nocturne de l'éclairage public, votée lors du conseil municipal du 27 mars 2023, va être effective à compter du 4 décembre 2023 au soir. Pour rappel, les horaires d'extinction sont les suivants :

- Pour l'ensemble du village :
 - du dimanche soir au vendredi matin : extinction de 23h à 6h
 - du vendredi soir au dimanche matin : extinction de 23h à 6h30
- Pour le centre bourg :
 - du dimanche soir au vendredi matin : extinction de 23h à 6h
 - du vendredi soir au dimanche matin : extinction de 1h15 à 6h30

Des panneaux informant de l'extinction vont être posés sur les panneaux d'entrée de village. Des lumières clignotantes seront installées (en fonction de la météo et de la température) au niveau des passages piétons dans le centre bourg.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. Hervé SERVE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Hervé SERVE.